

ABONNEMENTS

Canada (UN AN)... \$2.00
Etats-Unis (UN AN)... \$2.25
Prix spécial pour les
étudiants, les instituteurs,
les institutrices et les mem-
bres de l'A. C. J. :
Canada (UN AN)... \$1.00
Etats-Unis (UN AN)... \$1.25
Etranger (Union postale.)
UN AN... f. 13.50

LA VÉRITÉ

REVUE HEBDOMADAIRE

Fondée par J.-P. Tardivel, le 14 juillet 1881

"VERITAS LIBERABIT VOS — LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES"

PAUL TARDIVEL, Directeur-Gérant

AVIS

TOUTE DEMANDE DE CHAN-
GEMENT D'ADRESSE DOIT
ÊTRE ACCOMPAGNÉE DE
L'ANCIENNE ADRESSE

Bureaux :

Chemins Sainte-Foy
près Québec.

TELEPHONE : 1412

OMER HÉROUX, Rédacteur

SOMMAIRE

Le piège scolaire de l'uniformité des livres.
Ces "fameuses écoles".....OMER HÉROUX
Sur la question juive.....O. H.
"Magistrature et Justice maçonniques".....
M. Léon Lejeal.....O. H.
Les fêtes de Champlain. — Erratum.
Les élections à dates fixes.....OMER HÉROUX
Droits et devoirs en matière d'éducation.
(Principes et conclusions.)
Notre vingt-septième année. — En garde !
Un peu de mesure.....OMER HÉROUX
"La Vérité sur la question scolaire du
Nord-Ouest."
Notes politiques.....OMER HÉROUX
Choses françaises.....OMER HÉROUX
Simple histoire....."
Une protestation.....UN MEMBRE DE L'A. C. J. C.
Après la fête.....O. H.
Chez les Franco-Américains.
En Passant : (La question ouvrière ; Un
nouveau témoignage ; Un hommage ; Nos
missionnaires ; Un démenti ; Pour leur
langue ; Singularité mentalité ; Une éclipse ;
Un disparu. — Petites notes.
L'Association catholique de la Jeunesse.

LE PIÈGE SCOLAIRE

— DE —

L'Uniformité des Livres

Monsieur le directeur de la Vérité,

Vous aviez bien raison de signaler dans votre numéro du 25 mai dernier le piège que tend M. G. Langlois, député de Saint-Louis, directeur du journal le Canada.

L'uniformité des livres scolaires a été en effet un truc maçonnique dans plusieurs pays, en France particulièrement.

L'uniformité des livres scolaires est un des moyens que les Loges, dès le XVIII^e siècle, en France, ont mis en œuvre pour arriver à leurs fins : imposer la neutralité mensongère c'est-à-dire la "décatholicisation" de l'Ecole. M. G. Langlois doit savoir cela parfaitement puisqu'il a fait tout au moins un stage en Loge. Il n'a donc aucun mérite d'invention ni d'originalité en faisant dans le Canada une propagande hypocritement habile en faveur de cette "réforme" que le maçonnisme anglais, d'accord en cela avec le maçonnisme des Etats-Unis, cherche à établir dans le Canada entier et puis dans tout l'Empire anglais.

Quand la Franc-Maçonnerie, fondée en France par la Grande Loge d'Angleterre en 1727, sous l'infâme Louis XV, avec l'aide de l'infâme marquise de Pompadour et le concours non moins ardent de l'infâme F. Arouet dit Voltaire, parvint à obtenir en 1764 du triste prédécesseur de Louis XVI, la destruction de la Compagnie de Jésus qui avait si admirablement organisé l'enseignement des classes dirigeantes, les Loges avaient déjà préparé secrètement tout un plan d'enseignement laïque qui, donné par leurs adeptes, était destiné à infuser au peuple fran-

çais le poison de l'irréligion et de la démoralisation qui devait préparer les générations révolutionnaires de 1789 et de 1793 de façon à favoriser la conspiration des Loges.

Le F. Arouet dit Voltaire, et les autres FF. Philosophes du temps formés à l'Ecole de la Grande Loge d'Angleterre à laquelle le F. Arouet était affilié, dès 1726, avaient élaboré longuement ce plan en Loge.

Le F. de la Chalotais, procureur général du Parlement de Rennes, fut chargé par ses FF. de donner à ce plan maçonnique une forme profane, et cela sur la demande même du F. Arouet dont on connaît la célèbre lettre du 11 décembre 1764 au F. Damienville : "La Religion chrétienne est une religion infâme ; une hydre abominable, un monstre, qu'il faut que cent mains invisibles percent... (celles des FF. MM.) Ecrasons, Ecrasez l'infâme !"

Ce plan fut rédigé et imprimé en 1763 sous le titre : *Essai d'Education Nationale* (sic) ou *plan d'études pour la jeunesse déposé au greffe du Parlement de Bretagne par Messire* (et F. N. B.) Louis René de Caradeuc de la Chalotais, procureur général du Roi (Louis XV). Le F. de la Chalotais était membre de la Loge les Neuf-Sœurs de Paris dont faisaient aussi partie les FF. d'Holbach, Helvetius, Diderot, d'Alembert, Voltaire, etc. Cette loge en 1778, célébra d'une façon apothéotique l'entrée solennelle du F. Arouet en lui remettant le tablier du F. Helvetius. La même année le F. Voltaire mourait de la façon que l'on sait. Lorsque le noviciat des Jésuites à Paris fut confisqué, la même Loge des Neuf-Sœurs s'y établit et c'est là qu'eut lieu le second apothéose maçonnique du F. Voltaire après sa mort horrible. L'autre partie du noviciat, attendant à la Loge, devint une maison de débauche. (1)

Le 3 novembre 1762 le F. Voltaire, écrivant au F. de la Chalotais pour le féliciter de ses attaques contre les Jésuites, ajoutait :

"Vous donnerez, sans doute, un plan d'éducation tiré de vos excellents mémoires (contre les Jésuites, N. B.) qui ont servi à détruire ceux qui donnaient une assez méchante éducation (sic) à notre jeunesse."

Avant d'imprimer son *Essai d'Education nationale* le F. de la Chalotais fit parvenir son manuscrit au F. Voltaire qu'il pria de le revoir. La réponse du F. Voltaire est du 28 février 1763. On y lit entre autres choses :

"Je ne puis trop vous remercier de me donner un avant goût de ce que vous destinez à la France... Il n'y aura

(1) Henri Hello. *L'Action maçonnique au XVIII^e siècle*. Des origines à la Révolution française. Paris. Bloud et Cie., 1905, p. 45.

"pas de père de famille qui ne regarde votre livre comme le meuble le plus nécessaire de sa maison et il servira de règle à tous ceux qui se mêleront d'enseigner."

Voici des extraits de l'analyse que fait M. Henri Hello, dans l'ouvrage que j'ai cité, (pp. 50 à 53) de ce premier programme dressé en France, par les Loges, pour déchristianiser la France et la soumettre au joug maçonnique :

"1^o LE MONOPOLE DE L'ENSEIGNEMENT APPARTIENT À L'ÉTAT. Il prend la charge complète de l'éducation de tous les enfants depuis 6 ou 7 ans jusqu'à 17 ou 18 ans. C'est le premier principe. Il est sous-entendu que l'Etat sera franc-maçon, ou inspiré, mené par la Franc-maçonnerie.

"2^o Cet enseignement sera partout exclusivement confié à des laïques. Le bien de la société, dit le F. de la Chalotais, exige manifestement (!) une éducation civile. Si on ne sécularise pas la nôtre, nous vivrons éternellement sous l'esclavage du pédantisme." Ce dernier mot dans le langage des "philosophes" maçons d'alors signifie la doctrine et la morale chrétiennes... Le réformateur admet un aumônier ou chapelain dans chaque collège (pour servir d'enseigne et de trompe l'œil, N. B.) mais il n'enseignera qu'à l'église. Qu'enseignera-t-il, puisque d'après l'auteur de l'*Essai d'éducation nationale*, "l'enseignement de la morale appartient à l'Etat..." "Cette morale civile, dit-il, précède toutes les lois divines et humaines..." Le subtil F. M. ajoute : "Il faut réduire toute la religion à un pur déisme..."

C'était le système propagé dès lors en France tout d'abord par la Grande Loge d'Angleterre, dont le déisme se confondait du reste avec le panthéisme et finalement avec l'athéisme, comme la Franc-maçonnerie de France le professe et l'applique aujourd'hui : "L'infâme ce n'est pas le cléricalisme, l'Infâme c'est Dieu" a dit le F. de Lanessan, ministre de la Rép. fr. (1881)

Arrivons maintenant à l'uniformité des livres scolaires :

"Il faudrait, ajoute le F. de la Chalotais, que l'Instruction, en toutes ces choses, FUT FAITE DANS LES LIVRES ; qu'on n'y laissât presque rien à ajouter au maître et qu'il n'eût pour ainsi dire qu'à lire et à interroger. Ces livres, ces histoires, ces recueils, POUR ÊTRE UTILES DEVRAIENT ÊTRE COMPOSÉS PAR DES "PHILOSOPHES".

Voilà l'idée maçonnique dans l'œuf.

Il s'agit pour l'Etat, asservi à la Franc-maçonnerie, maître du monopole de l'Education publique, maître de morale civile, sécularisée, déchristianisée, d'imposer à la Jeunesse l'uniformité des livres scolaires dont il sera

le seul fabricant et fournisseur. Ces livres doivent, par eux-mêmes, constituer à eux seuls l'enseignement, de façon à réduire les instituteurs au seul rôle de lecteurs, de répétiteurs, de perroquets. Ces livres uniformes de l'Ecole d'Etat doivent être les instruments uniformes aussi de l'Education civile, ou nationale. Nécessairement ils doivent être neutres, en apparence, c'est-à-dire étrangers à toute Religion, surtout à la Religion chrétienne. Tout au plus, le F. de la Chalotais admettait-il dans ces livres d'Etat "une religion réduite au pur déisme", c'est-à-dire, que n'osant pas encore jeter complètement le masque, il inventait une espèce de Religion neutre temporaire, provisoire, dont le déisme serait tout ce que l'on voudrait, excepté le Dieu du Christianisme, excepté Jésus-Christ, et dont la morale civile enseignée exclusivement par l'Etat laïque, serait tout ce que l'on voudrait, excepté la morale chrétienne, la morale des Dix Commandements de Dieu, la morale du catéchisme catholique, la morale de l'Evangile ! L'Uniformité des livres scolaires implique cette sécularisation au nom du "bien de la société" et des droits de l'Etat sur l'éducation nationale.

L'Enseignement des dogmes et de la morale du christianisme doit être éliminé de ces livres scolaires uniformes, édités par l'Etat et rédigés pour l'Etat, par des "philosophes" — l'aveu est flagrant — c'est-à-dire par des FF. "philosophes" en Loge, parce que, disait le F. de la Chalotais, la Religion révélée, le Christianisme, le Catéchisme de la doctrine chrétienne, l'Evangile, tout cela constitue des "controverses futiles" et des "BAGATELLES SACRÉES" (sic). Il faut, ajoutait le F. de la Chalotais, "en dégager la Religion"

Tel est donc le fond de l'idée maçonnique de l'Uniformité des livres scolaires que les Loges s'efforcent d'implanter dans tous les pays et même dans la province de Québec.

Qu'on se rappelle ce qui est arrivé ailleurs : On a substitué à l'enseignement chrétien, sous prétexte d'uniformité et d'économie, sous prétexte d'éducation nationale et de "progrès", l'enseignement neutre, maçonnique, non chrétien, antichrétien, pas à pas, par étapes successives, par une suite de manœuvres hypocrites faisant entrer peu à peu dans l'Ecole par les livres uniformes l'esprit maçonnique, l'indifférence maçonnique, la neutralité maçonnique ; puis l'hostilité maçonnique et enfin l'antichristianisme.

C'est à cela que tend nécessairement l'uniformité des livres scolaires si chère aux "bons apôtres" de l'Emanicipation ou du Grand Orient national du Rite canadien !

CES "FAMEUSES ECOLES"

Le *Canada* du 5 juillet publiait, sous le titre *M. Maréchal à Compton*, l'article suivant, que nous reproduisons *in extenso* :

"Le croirait-on ?

"Le principal argument de M. Maréchal, à Compton, contre le gouvernement Laurier, a été "les écoles du Manitoba."

"Voilà une question qui est en train de s'acquiescer des droits à l'immortalité.

"Les torys ont été battus en 1896, avec cette question sur leur programme, le peuple n'a pas voulu de leur règlement.

"Les libéraux après 1896, ont présenté un nouveau règlement qui a été sanctionné par le peuple en 1900, en 1904.

"Et il y avait longtemps qu'on n'avait plus parlé de ces fameuses écoles.

"M. Maréchal en ressassant ce vieux argument dont personne ne veut plus, ne prouve qu'une chose : c'est que lui et ses amis ne savent plus de quel côté se tourner.

"Si l'on n'a rien autre chose à reprocher au gouvernement que le règlement des écoles manitobaines, sur les quelles le public a eu l'occasion de se prononcer maintes fois, cela ne vaut pas la peine d'aller pérorer à Compton.

"Les écoles du Manitoba ! Et M. Maréchal en a parlé longuement !

"Le croirait-on ?

Nous laisserons M. Maréchal et le parti conservateur régler leurs comptes avec le *Canada* ; leurs affaires ne nous regardent point. Mais la feuille ministérielle devrait avoir la décence de parler sur un autre ton de cette question des écoles du Manitoba.

A l'heure actuelle, et tandis que la majeure partie de nos compatriotes vivent sous un régime de tolérance infiniment précaire, à Winnipeg, à Brandon, dans d'autres centres encore, les catholiques qui veulent faire donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs croyances, sont obligés de payer double taxe et de maintenir à leurs frais des écoles indépendantes, après avoir versé leur contribution au fonds des écoles publiques. Des petits commerçants, de pauvres ouvriers s'imposent héroïquement ce sacrifice, prennent sur leur nécessaire pour sauvegarder la conscience de leurs enfants.

S'il est vrai, comme l'a publiquement affirmé M. Armand Lavergne, que le directeur du *Canada* appartienne "à une loge maçonnique bien ténébreuse", nous comprenons qu'il puisse trouver absurde un tel sacrifice, mais il devrait avoir assez de hauteur d'âme pour s'incliner devant la beauté de ce geste, et son journal qui pose, lui, au catholicisme ardent, qui s'indigne bruyamment et habilement des stupides diatribes du docteur Sproule, devrait avoir assez de sens catholique pour se rappeler que l'encyclique *Affari vos* a déclaré "défectueuse, imparfaite, insuffisante" la loi de 1897, autrement dit le règlement Laurier-Sifton ; qu'elle a dit que "c'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander ;" qu'elle a ajouté : "Pour tout dire, en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à

l'éducation de nos enfants au Manitoba ; et qu'enfin elle a, dans une phrase mémorable, indiqué aux catholiques de tout le pays un devoir que dix années n'ont point prescrit et que le temps écoulé n'a rendu que plus impérieux.

"Or, a déclaré le Souverain Pontife, après avoir exposé les revendications fondamentales de l'Eglise catholique en fait d'éducation, après avoir critiqué dans les termes que nous venons de citer, le règlement Laurier-Sifton, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement (aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba), c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que nous avons touchés plus haut. C'EST À QUOI L'ON DOIT VISER, C'EST LE BUT QUE L'ON DOIT POURSUIVRE AVEC ZÈLE ET AVEC PRUDENCE."

Nous pourrions discuter les prétendus verdicts populaires de 1896, de 1900 et de 1904, mais le peuple se fût-il prononcé en pleine connaissance de cause et d'une façon spécifique, que vaudraient ces verdicts en face du jugement tombé des lèvres du Souverain Pontife et qui n'est, après tout, que le pendant de la sentence prononcée par le plus haut tribunal de l'Empire ? Depuis quand le vote d'une majorité peut-il supprimer le droit et faire qu'une injustice ne soit plus une injustice ?

Nous comprenons que le *Canada* soit fort ennuyé du bruit qui peut se faire autour de ces "fameuses écoles", car — quelles qu'aient été les fautes de ses adversaires, — le parti libéral français n'a pas à se glorifier du rôle qu'il a tenu en toute cette affaire ; mais il n'existait qu'un moyen d'empêcher cette question "de s'acquiescer des droits à l'immortalité". C'était de la régler suivant le droit naturel et l'esprit de la Constitution canadienne.

Tant que là-bas régnera l'injustice, tant que des citoyens canadiens seront, à cause de leurs croyances, traités en parias dans leur propre pays, on risquera d'entendre parler de ces "fameuses écoles." Elles sont encore l'une des questions brûlantes de la politique manitobaine ; elles peuvent un jour ou l'autre réapparaître dans la politique fédérale.

Nous n'avons point d'intérêt de parti à servir et nous ne tenons pas à soulever une agitation qui pourrait être intempestive, mais nous voulons affirmer, puisque le *Canada* nous en offre l'occasion, que nous n'entendons point contribuer par notre silence à laisser prescrire le droit. Le jour où les circonstances permettront une action plus précise, plus efficace, nous serons aux côtés de ceux qui réclameront, avec le respect de la Constitution, pleine et entière justice.

Et le *Canada* ferait peut-être bien de ne pas s'imaginer que l'opinion publique est définitivement et à jamais chloroformée par la campagne de mensonge menée depuis dix ans. L'opinion, lasse d'atermoiements, de mensonges et de duplicité, enveloppe sans doute dans une sorte de méfiance commune les deux partis qui ont tour à tour manié cette question et, comme arme électorale, les écoles du Mani-

toba n'ont plus guère de valeur.

Mais le sentiment de l'injustice commise et des réparations nécessaires est peut-être, dans les masses populaires, plus profond et plus vivant qu'on ne l'imagine.

Qu'on nous permette de rappeler à ce propos un fait topique et dont deux ou trois mille personnes ont été comme nous témoins. Lorsque, le 17 avril 1905, M. Henri Bourassa fit à Montréal son mémorable discours sur les écoles du Nord-Ouest, il éleura la question manitobaine et déclara que, pour sa part, elle restait ouverte, qu'il ne l'estimerait réglée que le jour où la minorité rentrerait en possession de tous ses droits. L'auditoire, qui se composait de gens de tous les partis, acclama cette déclaration avec une unanimité, avec une ardeur qui furent à peine surpassées dans le reste de la soirée.

C'était, jeté en plein milieu populaire, un coup de sonde qui fit réfléchir et que feraient bien de ne pas oublier les professionnels de la politique.

OMER HÉROUX

Sur la question Juive

Le récent congrès sioniste a rappelé l'attention publique sur la situation des Israélites au Canada et sur la question juive en général. L'occasion nous paraît bonne de signaler à nos lecteurs l'un des livres les plus fortement documentés et les plus solides qui aient encore été publiés sur le problème juif.

La Condition des Juifs en France depuis 1789 (1) de M. Henry Lucien-Brun n'est pas une œuvre de polémique courante ; c'est une étude d'histoire contemporaine, conduite suivant toutes les règles de la critique historique, précédée et accompagnée d'annexes d'un haut intérêt. Elle établit d'abord, en un tableau rapide, la condition exacte des Juifs au moment de la Révolution française et le caractère général des mesures dont ils furent l'objet au cours du Moyen Âge. Ce résumé, très substantiel dans sa brièveté, éclaire certains points d'histoire, l'insitution des Ghettos, par exemple, au sujet de laquelle M. Lucien-Brun cite cette déclaration topique du R. P. Ratisbonne, dans son livre sur la *Question Juive* : L'Eglise, disait donc cet Israélite converti, "a couvert de son égide les Juifs tremblants, elle ne s'est pas bornée à les arracher aux passions populaires, elle leur a ouvert des asiles inviolables où ils trouvaient la sécurité. C'est Rome qui a donné l'exemple de cette charité protectrice ; elle a concédé aux Juifs un quartier à part, et plusieurs autres villes ont imité l'initiative des Pontifes romains. Grâce aux lieux de refuge, les Juifs vivaient ensemble autour de leur Synagogue, conformément à leurs lois, sous l'autorité de leurs chefs spirituels, et ils avaient la jouissance pleine et entière de leur culte. De là les Ghettos dont l'origine se rattache à une pensée hospitalière, trop oubliée,

trop calomniée de nos jours... Les Israélites commettent évidemment une injustice et une ingratitude quand ils s'insurgent aujourd'hui contre une institution qui les a sauvés autrefois."

Mais la partie maîtresse, plus particulièrement nouvelle et passionnante du livre de M. Lucien-Brun est celle qui raconte l'entrée des Juifs dans la société française, leur reconnaissance comme citoyens français, l'organisation de leur culte par Napoléon et Louis-Philippe, les circonstances qui ont rendu possibles ces divers actes, les conséquences qui les ont suivis. Tout cela est documenté, appuyé de textes officiels, fortifié d'appendices qui reproduisent *in-extenso* les documents les plus considérables et, néanmoins, entraînant et vivant comme un roman. C'est qu'aussi bien cette histoire touche aux questions les plus graves qui puissent intéresser les hommes : questions de race, de religion, d'organisation sociale, de bien-être économique. Et le livre se termine par un bref exposé de la situation des Juifs dans les principaux pays du monde et spécialement en Roumanie, l'auteur reproduisant à ce propos le célèbre manifeste des députés antisémites de ce pays.

Les *Archives israélites*, l'organe officiel du judaïsme français, ont consacré à l'ouvrage de M. Henry Lucien-Brun une notice bibliographique que nous reproduisons en entier :

"On écrit beaucoup sur les Juifs depuis quelques années, surtout contre les Juifs : articles de journaux, pamphlets, volumes, toute la lyre de la diffamation et de la calomnie. Dans ce stock immense de publications consacrées à présenter les Israélites sous le plus mauvais jour, il y en a quelques-unes qui affectent des allures historiques, et qui ont des apparences d'impartialité. Oh ! apparences seulement, et il suffit de tourner les pages de ces bouquins à l'aspect érudite pour se convaincre qu'ils abritent sous des dehors scientifiques, de violentes diatribes contre nos coreligionnaires. C'est le cas d'un gros volume de 404 pages, grand in 8°, intitulé : *Condition des Juifs en France depuis 1789*, dû à la plume de M. Henry Lucien-Brun, qui porte un nom connu dans les fastes parlementaires. Le père de l'auteur fut, si nous ne nous trompons, un des chefs de la Droite ultra-catholique à l'Assemblée Nationale de 1871. C'est dire quel lait de préjugés hostiles aux Israélites M. Henry Lucien-Brun a dû sucer et dont son ouvrage a, qu'il l'ait voulu ou non, subi la délétère influence.

"Il y a dans l'exposé de l'œuvre de l'affranchissement des Juifs, établis en France, esquissée par Louis XVI, accomplie par la Constituante, réglementée et réduite par Napoléon Ier, le fruit de recherches assez bien conduites, mais qui sont gâtées par la préoccupation de l'auteur de se montrer hostile aux émancipés contre lesquels il nourrit toutes les préventions qui traînent dans la littérature antijuive. S'il avait voulu faire l'effort de se soustraire aux influences de son milieu cléricale, de s'élever au-dessus des préjugés qui faussent l'entendement, il aurait produit une œuvre qu'on aurait lue avec intérêt.

"M. Henry Lucien-Brun a étudié son sujet avec un zèle auquel on doit rendre hommage, il a compulsé avec soin tous les ouvrages sur la matière et il semble avoir eu entre les mains des documents inédits. Il y avait dans tout cela matière à une histoire de la législation concernant les Juifs de

(1) Librairie Emmanuel Vitte, Lyon, 3, place Bellecour, Paris, 14, rue de l'Abbaye.

France, qu'on aurait pu recommander à tous ceux que ces questions intéressent. L'esprit sectaire a conduit la plume de M. Brun, et, au lieu d'une œuvre de bonne foi et de science que le titre du livre paraissait annoncer, c'est, en somme, une critique grinçaise, notoirement injuste et passionnée de l'Émancipation des Juifs qui nous est présentée comme la conquête de la France par nos coreligionnaires, alors, qu'elle n'était dans la pensée de ceux qui l'octroyèrent, qu'un acte de justice, une réparation d'iniquités séculaires, et que, dans l'âme de ceux qui en bénéficièrent, il n'entra qu'un sentiment de reconnaissance, de satisfaction légitime de se sentir libres et égaux aux autres hommes et pas la moindre velléité de domination."

Ce témoignage d'un adversaire, car M. Lucien-Brun, tout en appuyant ses assertions de pièces authentiques, ne pose point à la neutralité et ne cache point son sentiment personnel sur la question juive, a une réelle valeur, puisqu'il concède que l'auteur "a étudié son sujet avec un zèle auquel on doit rendre hommage," "compulsé avec soin tous les ouvrages sur la matière" et "semble avoir eu entre les mains des documents inédits."

O. H.

"Magistrature et Justice maçonniques"

Jean Bidegain, l'ancien secrétaire-adjoint du Grand Orient de France, vient de publier, sous le titre *Magistrature et Justice maçonniques* (1), un livre qui fait suite à ses ouvrages précédents : *Masques et Visages maçonniques*, le *Grand Orient de France*, et dont les journaux qui s'occupent spécialement de la question maçonnique, comme la *Bastille* de M. Copin-Albancelli et la *Franc Maçonnerie démasquée*, font de grands éloges.

L'ouvrage intéresse particulièrement les Français, puisqu'il traite d'une façon presque exclusive du Grand Orient de France, mais il offre aussi un intérêt général parce qu'il soulève des questions de portée universelle et que le Grand Orient a dans nombre de pays, et particulièrement au Canada, des succursales actives, tout à côté des puissances maçonniques autonomes avec lesquelles il entretient des relations de cordiale amitié et de fraternelle coopération.

L'auteur s'attache à établir, de façon plus spéciale, quelques points particuliers : le fait d'abord que les francs-maçons du Grand Orient ne se contentent pas de moucharder les profanes, mais qu'ils se mouchardent entre eux ; le fait ensuite qu'ils violent impunément les lois françaises et que M. Berteaux a menti en affirmant que ses prédécesseurs au ministère de la Guerre avaient toléré la participation des militaires aux travaux maçonniques. Tout un chapitre, en plus d'un appendice assez considérable, est consacré à la rééducation des juges francs-maçons. "Il n'est pas admissible, dit Bidegain, que nous puissions être jugés par des magistrats qui ont prêté, dans les Loges, des serments par lesquels ils se

sont solennellement associés à l'œuvre maçonnique, œuvre qui consiste à combattre, avec violence et par tous les moyens, les catholiques et les Français traditionnalistes." Cette question ne devrait point se poser qu'en France : elle illustre, sous une forme concrète, l'un des pires dangers qu'offre en tout pays l'existence des sociétés secrètes ; elle préoccupe plus d'un penseur et la Cour d'Appel de Berne, en Suisse, vient précisément de décider (voir la *Croix*, de Paris, numéro du 25 avril 1907) "qu'un particulier, engagé dans un procès contre des membres de la Franc-Maçonnerie, a le droit de récuser les juges francs-maçons, s'il s'en trouve dans le tribunal. La Cour a basé son arrêt sur la considération suivante : "Il ne s'agit pas de savoir si "le doute émis sur l'impartialité du "juge est fondé ou non, il suffit que le "doute puisse être déduit d'une cause "logique." La question n'a pas encore été posée en France, croyons-nous, mais elle le sera sans doute un jour prochain. Seulement, les adversaires de la Maçonnerie se trouvent dans une situation extrêmement désavantageuse, puisque, dans les neuf-dixièmes des cas, les Maçons cachent soigneusement leur affiliation à la secte.

Le comte de Colleville a fait, pour le nouveau livre de Bidegain, une préface très vivante où il écrit : "Bidegain, pour la cause sacrée que nous servons, a fait plus encore que ces héros oubliés (magistrats et officiers démissionnaires) ; il a porté, en divulguant les fiches maçonniques, un coup mortel à l'ennemi satanique de nos croyances, à la maçonnerie anticléricale et antifrançaise, et je ne veux pas qu'un tel serviteur de mes idées soit méconnu. Quoi que cherchent à m'insinuer les trembleurs et les inquiets de la politique libérale et opportuniste, je n'hésite pas à déclarer ici hautement que Bidegain est mon homme, parce qu'il a suscité contre lui la haine foncière de nos dirigeants et que c'est pour moi le *criterium* le plus sûr pour reconnaître mes amis." Le comte de Colleville ajoute, et il affirme parler en pleine connaissance de cause, que c'est Bidegain lui-même qui prit l'initiative, par simple dégoût de la besogne qu'on faisait au Grand Orient, de la livraison des fiches de délation ; qu'il les confia à un ami catholique et que cet ami alla ensuite, après avoir examiné, de concert avec Bidegain, le meilleur moyen de porter ces pièces à la connaissance du public, les offrir à Guyot de Villeneuve, en priant ce dernier de les étaler à la tribune du parlement. Guyot de Villeneuve fit d'abord un examen personnel des documents qu'on lui communiquait, puis les examina une seconde fois de concert avec Syveton, après s'être muni de certaines pièces de comparaison ; enfin, convaincu de leur authenticité, il les jeta dans le public, le 28 octobre 1904. "Les fiches n'ont pas été vendues, répète M. de Colleville, et le secrétaire du Grand Orient n'a pas quitté une situation de tout repos qui le mettait sur la route facile des honneurs, sinon de l'honneur, pour obtenir de notre parti une grasse prébende. Jean Bidegain, dans une lettre adressée à M. Judet, le 6 août 1906, précisa

dans quelles conditions de pur désintéressement il remit les fiches à M. Guyot de Villeneuve et nous avons la preuve absolue que cela s'est fait exactement comme il l'affirme."

M. Edouard Drumont a consacré un long article de la *Libre Parole* à ce livre sur la Magistrature et la Justice maçonniques. C'est dire toute l'importance qu'il lui attribue.

O. H.

M. LEON LEJEAL

Les journaux annoncent la mort de M. Léon Lejeal, professeur d'antiquités américaines au Collège de France, décédé à l'âge de 40 ans. Tous ceux qui participèrent l'an passé au congrès des Américanistes se rappelleront que M. Lejeal y représenta noblement son pays et fit grand honneur à la science française.

Très pris par le charme du Canada français, M. Lejeal prolongea de plusieurs semaines un séjour qu'il avait d'abord voulu assez bref et se créa chez nous des amitiés fidèles. Il s'y trouvait d'ailleurs en pleine communion de sentiments et de croyances, car ce fureteur, cet amateur de vieux bouquins et d'antiques images, était un catholique ardent et ne songeait point à cacher son drapeau. Plusieurs lui devront même une plus nette, une plus large compréhension de la crise religieuse française.

Ajoutons que M. Lejeal était le beau-frère de M. Gabriel Aubray, le critique littéraire très connu au Canada.

O. H.

Les fêtes de Champlain

On a inauguré à Champlain, Etat de New-York, le jeudi 4 juillet, un monument à la mémoire du fondateur de la Nouvelle-France. Les fêtes ont été très solennelles. Des discours ont été prononcés par plusieurs Canadiens des Etats-Unis, notamment par MM. J.-C. Hogue, ancien président de la Société Saint Jean Baptiste de New-York, Hugo Dubuque, de Fall River, et Boire, de Plattsburg. M. Chapman y a récité des vers inédits à la gloire de Champlain.

Le matin, il y avait eu messe solennelle, avec sermon par M. l'abbé Rodier. Le monument a été béni par Mgr Gabriels, évêque d'Ogdensburgh.

C'est M. l'abbé Chagnon, curé de Champlain, qui a pris l'initiative de cet hommage au glorieux découvreur.

ERRATUM

Dans la dernière chronique bibliographique de M. Alphonse Germain, nous avons par erreur donné comme éditeur aux *Martyrs* de Dom H. Leclercq, Lecène Oudin & Cie. Il faut lire H. Oudin, 24, rue de Condé, à Paris.

On voudra bien se rappeler que l'abonnement à la "Vérité" est payable d'avance.

Les Elections à dates fixes

On parle plus que jamais d'élections prochaines, à Ottawa comme à Québec. Nous ne discuterons pas pour le moment le plus ou moins de plausibilité des rumeurs courantes. C'est à un autre point de vue que nous désirons envisager la question.

Les dernières élections générales, provinciales et fédérales, ont eu lieu à l'automne de 1904. Les députés étant régulièrement élus pour cinq ans, nous ne devrions avoir d'élections qu'en 1909, soit dans deux ans. Or il est très possible qu'on nous jette d'ici deux ou trois mois en pleine tourmente électorale ; et cette seule possibilité crée d'avance dans tout le pays une perturbation générale.

Ne serait-il pas temps d'en finir avec ce régime qui permet au parti dominant, quel qu'il soit, de choisir pour mener la campagne, non point l'heure qui convient le mieux au pays mais celle qui favorise le plus ses projets et d'organiser, comme en 1904, de véritables guet-apens ?

Nous comprenons que le droit de dissolution est théoriquement exercé par le Souverain, mais il est depuis longtemps évident que ce n'est là qu'un simulacre et qu'en réalité ce sont les ministres qui décident et imposent la dissolution. Le prestige royal ne sert plus qu'à draper les manœuvres politiques. Il ne serait peut-être pas convenable, ni même possible, de supprimer le droit de dissolution, mais ne pourrait-on point l'entourer de garanties telles qu'il fût restreint aux circonstances qui exigent réellement une action extraordinaire et qu'en règle générale, nous ayons des élections à dates fixes, comme aux Etats-Unis ?

Les avantages du système sautent aux yeux. Il supprime toute possibilité de surprise, il met sur le même pied oppositionnistes et ministériels, il réduit au minimum les ennuis des électeurs et des candidats, il atténue, dans toute la mesure du possible, la perturbation qui accompagne nécessairement une grande consultation électorale.

D'ici deux ans, nous risquons d'être à tout moment jetés dans la "fournaise ardente." Tous ceux qui s'intéressent au sort des partis doivent sous peine d'être écrasés dans une surprise se tenir en alerte. Le travail parlementaire lui-même est affecté de cette incertitude, car les députés ne sont pas sûrs du lendemain.

Tandis que, si nous avions des élections à dates fixes, les députés travailleraient en paix, les électeurs s'occuperaient de leurs affaires et deux ou trois mois seulement avant l'expiration des pouvoirs du parlement, l'on songerait à organiser la bataille électorale. Le pays s'en trouverait mieux au point de vue de sa tranquillité, du progrès de ses affaires courantes ; il s'en trouverait mieux aussi au point de vue de la netteté et de la loyauté des consultations électorales. Des guet-apens comme celui de 1904 deviendraient impossibles ; électeurs et candidats, mis sur leurs gardes, agiraient avec le maximum d'indépendance et de clairvoyance possible en temps de campagne électorale.

A quand cette réforme ?

OMER HÉROUX.

(1) Paris, Librairie des Saints-Pères, 83, rue des Saints-Pères, 1907. Prix, 3 fr. 50.

DROITS ET DEVOIRS

EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Principes et Conclusions

Sous ce titre — nous écrit un vieux professeur de Théologie — la *Vérité* du 6 juillet 1907, publie une série de principes et de conclusions dont l'importance n'échappera pas certes aux esprits sérieux. Il y a là un magnifique exposé d'une question vitale sur un sujet qui se rattache étroitement aux enseignements de l'Eglise et de la saine philosophie et que des esprits, imbus des idées malsaines courantes et oublieux même des leçons les plus élémentaires de leur petit catéchisme, entreprennent trop souvent de traiter aujourd'hui avec une témérité à peine croyable, pour dire le moins.

Le document : *Droits et Devoirs en matière d'Éducation* vient à son heure ; il renferme une doctrine bien propre à mettre en garde contre les idées erronées du jour ; et il est aussi clair, aussi exact et solide, qu'il est opportun. Par-dessus tout, il met en pleine lumière le vrai et essentiel caractère de toute école qui vise à donner une éducation chrétienne, c'est-à-dire la formation que doit recevoir un enfant de la sainte Eglise.

C'est dire que l'article de la *Vérité*, *Droits et Devoirs en matière d'Éducation* rappelle le très grave enseignement que nous donne Léon XIII, comme chef suprême de l'Eglise, sur les écoles de l'enfance et de la jeunesse, dans sa célèbre Constitution *Romanos Pontifices* du 8 mai 1881, où le Souverain Pontife s'attache surtout à faire ressortir le but principal et le caractère essentiellement chrétien des écoles. Ce qui frappe tout d'abord en lisant le passage concernant les écoles dans la Constitution *Romanos Pontifices*, c'est que, là, le Souverain Pontife ne donne pas au monde un enseignement nouveau : il ne fait que rappeler par de nombreuses citations historiques du 6^{me} au 19^{me} siècle, un enseignement traditionnel constant dans l'Eglise de Dieu. Et, ce même enseignement, les derniers Papes, tels que Pie IX et Léon XIII, l'ont rappelé et proclamé avec d'autant plus d'insistance et d'énergie, que certains écrivains, certains journalistes surtout qui se réclament du nom de catholique afin de mieux tromper les fidèles, s'inspirent beaucoup plus des directions des loges que des directions de l'Eglise de Dieu.

Et voilà pourquoi il ne faut pas se lasser de remettre sous les yeux des enfants de l'Eglise, de tous les catholiques sincères, ce que la sainte Eglise, leur Mère, ne se lasse point de nous répéter.

L'immortel Léon XIII, parlant des écoles élémentaires en particulier, dans la Constitution *Romanos Pontifices*, s'exprime comme suit :

“ La charge d'y enseigner est un ministère des plus sacrés : *sanctissimum docendi ministerium* ; et ces écoles se rangent tout à côté des lieux de piété.

“ Leur nom même indique leur but ; elles ont été fondées pour apprendre à la jeunesse les premiers éléments des lettres et les premières vérités de la Foi, ainsi que les préceptes de la mo-

rale : éducation nécessaire en tout temps, en tous lieux, dans tous les états, et qui a autant d'influence sur le salut de l'humanité entière que sur le salut de chaque individu. C'est, en effet, de l'éducation reçue dans l'enfance que dépend le plus souvent la conduite qu'on tient pendant le reste de la vie.

“ Aussi, continue Léon XIII, Pie IX a-t-il montré sagement, dans les paroles suivantes, ce que l'on doit avant tout demander aux maîtres de ces écoles : “ Dans ces écoles, dit Pie IX, “ il faut que tous les enfants des classes “ populaires reçoivent, même dès la plus “ tendre enfance, une connaissance sé- “ rieuse des mystères et des commande- “ ments de notre sainte religion, et “ qu'ils soient formés avec soin à la piété, “ à l'honnêteté des mœurs, à la vie chré- “ tienne comme à la vie civile. Dans ces “ écoles, c'est surtout l'étude de la reli- “ gion qui doit dominer et tenir le pre- “ mier rang dans l'éducation : de telle “ sorte que les autres connaissances que “ la jeunesse y reçoit, paraissent n'être “ que des accessoires. ” (Lettre à l'arch. de Frib., 14 juil. 1864.)

“ Tout le monde comprend — reprend Léon XIII — que l'éducation des enfants ainsi entendue doit être du nombre des devoirs imposés à l'Evêque et que les écoles en question dans les villes les plus peuplées comme dans les petites bourgades, comptent parmi les œuvres dont la direction appartient à l'administration diocésaine.

“ D'ailleurs, ce que la raison affirme, l'histoire le met dans une très vive lumière.

“ Il n'est, en effet, aucune époque où ne se soit particulièrement manifesté le soin des Conciles à établir et à protéger ces écoles, à propos desquelles ils ont pris de sages décisions.

“ On voit dans leurs décrets qu'ils recommandent aux Evêques de les affermir et de leur donner tant d'extension dans les villes et dans les bourgs (I Syn. de Cambrai, *De scholis*) et d'y donner aux enfants une éducation, autant que possible gratuite (Syn. de Namur, an. 1604, tit. 2).

“ De l'autorité des mêmes conciles sont émanées des lois exigeant que les élèves donnent le meilleur de leur esprit à la religion et à la piété (Syn. d'Anvers, tit. 9), énumérant les qualités et les connaissances que doivent posséder les maîtres (Syn. de Cambrai, an. 1550), et leur demandant un serment conforme à la profession de Foi catholique (II Syn. de Malines, tit. I) ; enfin, on institua des inspecteurs chargés de visiter les écoles et d'examiner s'il n'y avait aucun vice ou inconvénient d'organisation, et si aucune infraction n'était faite aux règles imposées par la loi diocésaine (II Syn. de Malines, tit. 20 — Syn. de Prague, an. 1860, tit. 2).

“ En outre, comme les Pères des Conciles comprenaient bien le ministère pastoral confié aux curés, ils leur attribuèrent un rôle important dans les écoles des enfants, charge qui s'accorde parfaitement avec celle de la direction des âmes.

“ Il fut donc décidé que, dans chaque paroisse, on établirait des écoles pour les enfants (Syn. de Valence, an. 529 — Syn. de Nantes, c. 3 — Syn. de Bordeaux,

an. 1573), écoles qui reçurent le nom de paroissiales (I Syn. de Malines — Syn. de Colocsa, an. 1863 — Syn. de Maynooth, an. 1875) ; on pria les curés de prendre soin de l'éducation et de s'adjoindre le secours de maîtres et de maîtresses (Syn. de Nantes — Syn. d'Anvers — Syn. de Bordeaux, an. 1850) ; on leur donna aussi la tâche de gouverner ces écoles et d'apporter à cette œuvre tout le zèle possible (Syn. de Vienne, an. 1858 — Syn. d'Utrecht, an. 1865, tit. 3) ; que s'ils n'accomplissent pas tout cela intégralement et selon leur promesse, ils sont accusés d'avoir manqué à leur devoir (Syn. de Colocsa, an. 1863, tit. 6 — Syn. de Cologne, an. 1860 — Syn. d'Utrecht, tit. 9), et on juge qu'ils ont mérité une réprimande de l'Evêque. ” (Syn. I, de Cambrai.)

Par l'enseignement traditionnel et la pratique séculaire de l'Eglise que nous rappelle ici le Souverain Pontife, on peut juger combien est exact ce que nous dit l'article des *Droits et Devoirs en Éducation* ; et combien déplorable — tranchons le mot — combien anticatholique, aussi bien qu'antisociale et antipatriotique, l'attitude de Sir Wilfrid Laurier sur la vitale question des écoles du Manitoba et des nouvelles provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

On demanda en 1905 à un vieux citoyen resté aussi franc Canadien que catholique ferme et éclairé, ce qu'il fallait penser de nos compatriotes qui se sont mis à la remorque de Sir Wilfrid Laurier sur la question des écoles ; voici la réponse dans toute sa pure et franche vérité :

— Tous ces partisans-là ne se sont peut-être pas rendu compte que suivre M. Laurier dans sa reculade c'était fouler aux pieds le droit et la justice : mais tous les partisans catholiques au moins n'ont pas pu ne pas voir qu'ils mettaient de côté les enseignements et les directions du Vicaire de Jésus-Christ pour obéir à la consigne d'un chef politique aussi aveugle qu'ambitieux. En un mot, leur tort principal, c'est d'avoir, au détriment de la Foi et de l'obéissance due au Chef de l'Eglise, fait de Sir Wilfrid leur grand Manitou.

EN GARDE !

L'*Univers* du 26 juin publiait dans sa correspondance romaine la note suivante :

“ Des journaux français du Bloc annoncent qu'une centaine de prêtres siciliens auraient demandé au Pape d'abolir le célibat ecclésiastique.

“ Dans l'Amérique du Nord, des journaux racontent qu'“ un certain “ nombre de prêtres italiens ont écrit “ au Pape pour protester contre son “ allocation du 17 avril. ”

“ La pétition des prêtres siciliens est une odieuse invention.

“ La protestation contre l'allocation du 17 avril n'a d'autre base qu'un opuscule anonyme, sorti de la fameuse officine internationale où fut imprimée la pétition au Pape à propos de la loi de séparation, de “ plusieurs milliers d'ecclésiastiques et de laïques ”, dont les noms sont toujours restés inconnus.

“ Les honnêtes gens doivent être toujours en garde contre les procédés de fabrication de certains correspondants romains et de certaine presse. ”

Ces exemples typiques devront nous mettre en garde contre certaines dépenses assez récentes encore.

UN PEU DE MESURE

M. Joseph Dumais, qui habite actuellement Manchester, N. H., adresse à M. Ernest Tétrault une lettre sur la faillite du patriotisme, où, sous une forme virulente, se rencontrent nombre d'observations cruellement justes. Mais l'auteur aurait donné plus de force à sa critique, s'il n'y avait jeté des phrases d'une injustice qui crève les yeux. L'exagération de certaines attaques risque de ruiner l'autorité de celles qui sont le mieux fondées.

Ainsi, quand il écrit : “ Du patriotisme chez nos éducateurs ! On l'a mis au rancart depuis longtemps ”, il soufflette précisément l'une des classes les plus méritantes de la population, des centaines de braves gens qui, sans faire d'articles de journaux, travaillent dans leur coin à fortifier l'âme canadienne, à l'orienter vers un plus haut idéal. Qu'il y ait moyen de perfectionner leur œuvre, de lui donner une efficacité plus grande, eux-mêmes seraient les premiers à le concéder, mais les accuser en bloc de forfaiture, c'est d'une injustice qui indignerait, si elle ne faisait d'abord lever les épaules.

Pareillement, quand M. Dumais écrit : — “ Il n'y a qu'un homme dans chaque ville qui pourrait faire l'éducation du peuple, lui faire comprendre que l'honneur et le patriotisme sont deux choses essentielles : c'est le prêtre. Lui seul a assez d'influence pour agir sur la masse, s'il sait s'y prendre. Lui seul pourrait prendre l'initiative d'organiser des cours d'histoire du Canada, des conférences populaires sur des sujets divers, des cabinets de lecture, etc. Il ne le fait pas ; et très souvent, si quelqu'un de ses paroissiens, ou un étranger veut entreprendre cette œuvre, il voit cela d'un mauvais œil. Pouvez-vous me nommer un seul curé dans la province de Québec, Monsieur Tétrault, qui ait songé à travailler ainsi pour le développement intellectuel de ses ouailles ? Si vous en connaissez un, je vous en prie, dites-le moi : à mon prochain voyage au Canada, je veux aller lui baiser les pieds et lui témoigner toute mon admiration ”, l'accusation est tellement absurde dans sa généralité qu'elle fera rire plutôt que s'indigner.

Que l'action du clergé puisse prendre une ampleur nouvelle, cela va de soi et c'est précisément pour lui donner une plus large efficacité que vient de se fonder à Québec, par exemple, l'*Action sociale catholique*, mais affirmer d'une façon absolue que le clergé ne fait rien pour le progrès intellectuel et moral de ses ouailles, c'est témoigner d'une cécité intellectuelle qui inspire la pitié plutôt que la colère.

S'il fallait que M. Dumais, lors de son prochain voyage au Canada, fit une tournée de baise pieds chez tous les prêtres qui ont organisé des bibliothèques paroissiales ou des conférences publiques, l'opération lui paraîtrait aussi longue que monotone. Nous lui conseillons de s'arrêter seulement aux Trois Rivières chez M. l'abbé Massi-

cotte, qui ne se laissera pas baisser les pieds mais lui expliquera comment il a réussi à organiser depuis deux ans une série de conférences publiques très suivies et dont les bénéfices servent précisément à maintenir un cabinet de lecture. Le cas est fort intéressant et lui donnera quelque idée d'un état de choses qu'il ne paraît guère soupçonner.

Il a raison sans doute de flétrir notre paresse intellectuelle, l'esprit de parti, l'alcoolisme, l'absence trop fréquente de patriotisme pratique, mais s'il veut que ses dénonciations portent, il faudra qu'il en vérifie l'exactitude et qu'il ne permette point à ceux qu'il entend corriger d'envelopper du même reproche d'exagération et d'injustice l'ensemble de ses critiques.

La mesure est en tout chose fort utile.

OMER HÉROUX.

Notre vingt-septième année

Avec le présent numéro la *Vérité* commence sa vingt-septième année.

A cette occasion nous tenons à offrir de sincères remerciements à nos dévoués collaborateurs, aux lecteurs zélés qui ont fait une généreuse propagande en faveur de notre journal, enfin aux amis qui nous ont aidé à maintenir dans sa voie l'œuvre de Jules Paul Tardivel.

"La Vérité sur la question scolaire du Nord-Ouest"

M. Armand Lavergne vient de publier sous ce titre le discours qu'il prononça à Montmagny, le 19 septembre 1905, et qui constituait une revue d'ensemble de la question scolaire dans l'Ouest. Il l'a fait suivre d'une série de pièces justificatives contenant, entre autres, un résumé de la situation faite aux catholiques par les ordonnances Haultain, une lettre de M. Payment, ancien instituteur au Nord-Ouest, sur les livres en usage dans les écoles de la région, deux articles du *Canada* de février 1905 sur le régime scolaire de l'Ouest, un article de *Mont-Jorge* dans le *Nationaliste*, où sont discutées les principales assertions de la presse ministérielle, puis les principaux textes législatifs concernant la question : l'article 93 de la Constitution de 1867, l'article 14 de la loi de 1875, le premier et le second article 16 ; l'opinion fameuse de M. Fitzpatrick sur la différence des deux articles, les amendements Borden, Bergeron, Bourassa, avec le détail des divers scrutins, le texte de l'amendement Lamont, avec un commentaire du correspondant parlementaire du *Nationaliste*, le texte des amendements Monk et Bourassa, *re la langue française*, avec le détail du scrutin, un article de la *Vérité* où nous résumons le débat sur l'usage officiel du français, la lettre historique de Mgr Langevin au directeur de l'*Avenir du Nord* et des notes au sujet d'une prétendue déclaration de Mgr Legal, dont le *Canada* fit grand bruit dans le temps.

La brochure de M. Lavergne sera en vente chez la plupart des libraires, à dix sous l'exemplaire.

NOTES POLITIQUES

M. Prévost plaide *pro domo sua*. — Poursuivra-t-on M. Laflamme ? — A propos de l'élection de Châteauguay. — Les surplus. — M. Bourassa et la politique provinciale.

M. Jean Prévost a fait dimanche, à Sainte Agathe, un discours *pro domo sua*. Il a déclaré que l'on n'avait prouvé contre lui aucun acte de malversation, et, là dessus, il a parfaitement raison. Il s'est efforcé de justifier sa conduite dans l'administration des mines, prétendant que la vente aux enchères serait désastreuse, de même que l'imposition du droit régalien. Il affirme s'être en tout conformé à la loi. Ses adversaires prétendent plutôt qu'il n'a pas tiré de la loi tous les avantages qu'elle pouvait comporter. Mais il y a là tout un ensemble de problèmes que nous ne voulons que signaler aujourd'hui, quitte à y revenir plus tard.

M. Prévost ne paraît pas avoir essayé d'excuser le désarroi qui régnait au ministère des Mines pendant une partie de l'été de 1906 et qui a entraîné, en certains cas, un retard d'un mois dans l'émission des permis de recherche. Il ne paraît pas avoir répondu non plus à l'accusation de favoritisme portée contre lui au sujet de l'affaire McKenzie. Il semble bien prouvé, dans ce cas, que sur 2 800 permis de recherche émis par son département, M. Prévost ne s'est occupé personnellement que de celui de M. McKenzie et que le résultat de son intervention a été de faire passer M. McKenzie par-dessus la tête de M. A. E. Guay, dont la demande était d'une dizaine de jours plus ancienne.

M. Prévost n'a point parlé non plus du cas de M. Obalski et des services que celui-ci a rendus au syndicat belge, tout en étant payé par la province de Québec. Il est certain que l'opinion ne tolérera plus qu'un fonctionnaire occupe des postes aussi évidemment incompatibles, quelle qu'il ait pu être la bonne foi de M. Obalski.

Sur la question de colonisation, le ministre a rappelé que la politique des réserves, inaugurée par M. Gouin, fut approuvée par le congrès de Saint-Jérôme et qu'il a fait dépenser une quarantaine de mille piastres dans les cinq réserves actuellement existantes. Il n'a pas dit l'état actuel de ces réserves — ce qui serait pourtant très intéressant.

A propos des pêcheries, il s'est loué — et avec raison probablement — de certaines réformes qu'il a opérées et qui semblent de nature à améliorer la situation antérieure. Mais il ferait mieux de ne point parler des attaques dont il a été l'objet dans sa vie privée et des larmes qu'elles ont pu faire verser. Cela rappelle trop que lui-même a profité de son immunité parlementaire pour traîner dans la boue un prêtre respectable et qu'il a refusé à ce prêtre non seulement une rétraction, mais même l'occasion de prouver devant les tribunaux la fausseté de l'accusation. Ceux qui ont attaqué

M. Prévost dans sa vie privée — si regrettable qu'ait pu être leur conduite — ont au moins pris la responsabilité de leurs actes, tandis que le ministre n'a eu le courage ni de retirer ses accusations, ni d'en offrir la preuve.

Il semble bien certain maintenant que le gouvernement ne mettra point à exécution les menaces proférées par M. Turgeon contre M. Laflamme. Bien que le procès Prévost-Asselin soit terminé depuis plus d'un mois, rien n'a encore été fait en ce sens et, d'autre part, la presse ministérielle n'ose même pas toucher à cette question.

De deux choses l'une donc : ou M. Turgeon croyait réellement M. Laflamme coupable d'un crime, et alors il commet une forfaiture en n'exigeant pas que cet avocat soit poursuivi ; ou il ne croyait pas à sa culpabilité, et alors comment qualifier l'acte de l'homme qui, profitant de sa situation de procureur-général intérimaire, est allé, en plein milieu d'un procès criminel, jeter sur le défenseur de l'accusé une inculpation d'infamie, risquant ainsi de ruiner à tout jamais cet avocat et portant à la cause de l'accusé, au profit de qui aurait été commise l'infamie prétendue, un coup aussi grave que déloyal ?

Que si l'on nous objectait que M. Turgeon s'est trompé ou a été trompé, nous dirions simplement qu'il lui reste au moins le devoir de reconnaître publiquement son erreur.

Il ne s'agit ici ni d'une question de personnes, ni d'une question de parti. M. Turgeon et M. Laflamme appartiennent du reste au même parti ; le fait est notoire. Il s'agit du respect et de la dignité de la Justice ; il s'agit en même temps de la liberté des citoyens et de leur égalité devant la loi. Ce qui s'est fait hier au détriment d'un journaliste indépendant et de son avocat, pour le bénéfice d'un ministre et partant du cabinet, pourrait se répéter demain contre n'importe qui. Pense-t-on que ce soit de nature à relever le prestige des tribunaux ?

La date précise de l'élection partielle de Châteauguay n'est pas encore déterminée. Le siège est vacant depuis la clôture de la session provinciale, mais on n'a pas réussi à mettre la paix entre les aspirants à la candidature ministérielle, et c'est pourquoi l'élection est ainsi retardée.

Quand le gouvernement sera prêt, l'élection se fera en deux temps et trois mouvements. Si l'opposition ne l'est pas, tant pis pour elle.

Ne serait-il pas temps de décréter que les élections partielles devront nécessairement se faire dans un délai maximum de tant, après la déclaration de vacance du siège ? Cela couperait court à une bonne partie des manœuvres qui se poursuivent actuellement dans Châteauguay, tout en mettant sur le même pied les hommes de tous les partis.

Grâce à nos méthodes de comptabilité, le gouvernement fédéral réclame, pour l'année 1906-1907, un surplus de seize millions environ. En réalité, il faudrait défalquer de ces seize mil-

lions, les quatorze millions affectés au remboursement des primes sur l'acier, aux travaux publics, etc., et qui sont imputés au compte du capital. L'excédent de recettes sur l'ensemble de nos dépenses de toute nature est d'un peu plus de deux millions, et la dette publique sera diminuée d'autant. C'est un résultat qui sonne moins haut que les seize millions que l'on affiche avec tant d'éclat, mais qui n'en est pas moins appréciable. On peut discuter la qualité et l'opportunité des dépenses faites, mais il est toujours consolant de constater que nos opérations de l'année se soldent par un bénéfice net de deux millions.

A Québec, on nous annonce un excédent des recettes totales sur les dépenses totales de \$500.000, mais le *Canada* nous dit que nous n'aurons le détail des comptes publics que dans quelques semaines. Il est bon de se réjouir du surplus qu'on nous annonce, mais il sera intéressant aussi d'en examiner la texture.

Est-il le fait d'économies ou de ressources nouvelles ? Et dans ce cas, les unes ou les autres n'auraient-elles pu être réalisées plus tôt ?

La *Patrie* a fait grand tapage en annonçant l'entrée prochaine, dans la politique provinciale, de M. Henri Bourassa. L'information, donnée sous forme de rumeur très vraisemblable, n'a pas été confirmée ; elle n'a pas été non plus démentie.

M. Bourassa doit parler à Montmagny aujourd'hui même, samedi, mais il n'est pas probable qu'il y traite de politique provinciale. Ses idées maîtresses sont cependant connues ; il les a exposées dans un discours prononcé à Québec en 1905. Elles comportent la réforme de notre régime de concessions forestières et d'administration des forces hydrauliques, une politique de colonisation intense, le développement de l'instruction technique, etc. D'après l'information de la *Patrie* — et si l'on admet le bien-fondé de l'information, cette conclusion est très vraisemblable — M. Bourassa prendrait la tête d'un parti de réforme.

Et ceci donnerait à la prochaine campagne provinciale un intérêt et une allure inattendus.

Seulement, la date de la prochaine campagne provinciale ne devrait point dépendre de M. Gouin uniquement, et l'on ne voit pas bien pourquoi le lieutenant-gouverneur mettrait fin dans les circonstances actuelles, aux pouvoirs de l'Assemblée législative.

OMER HÉROUX.

Dimanche dernier, à la chapelle Notre-Dame du Chemin, dans la municipalité où est publiée la *Vérité*, a eu lieu la bénédiction d'un bel autel, d'une table de communion et d'un nouvel orgue.

Le rapport de l'inspecteur de la commission des chemins de fer constate que le service du *Canadian Northern* est défectueux dans l'Ouest et qu'il ne répond point aux nécessités du milieu.

M. McBride, le premier ministre de la Colombie anglaise, a déclaré aux membres du club LaFontaine que les provinces de l'Ouest éliraient une grosse majorité conservatrice aux prochaines élections fédérales. Cela a fait grand plaisir à ses auditeurs conservateurs. Reste à savoir si l'événement confirmera le pronostic.

CHOSSES FRANÇAISES

Le péril scolaire. — Mgr Delamaire et "l'Ecole contre Dieu". — Le duc d'Orléans et la question religieuse. — La dernière série des "Discours de Combat".

Combien de fois n'avons-nous pas redit que le péril de l'Eglise de France ne résidait point dans la Séparation, car celle-ci, en dépit de ses violences et de ses injustices, peut susciter un regain de vie catholique, mais bien dans l'œuvre de perversion scolaire qui, elle, s'exerce chaque jour et sans relâche sur des millions d'enfants, sur ceux qui seront les éducateurs et les citoyens de demain ? La gravité de ce péril émeut tous les penseurs. La *Patrie française* vient, après la mémorable conférence de M. Maurice Barrès, d'organiser une ligue de protestation contre les "mauvais instituteurs" et beaucoup de laïques font écho à ses douloureuses clameurs. Les évêques ont depuis longtemps jeté le cri d'alarme et Mgr Turinaz ne fait que répéter des avertissements vieux de plusieurs années déjà, lorsqu'il adresse "aux catholiques, aux honnêtes gens et aux vrais Français" un vibrant appel en faveur de l'enfance et de la jeunesse française (1) Mgr Delamaire, l'éminent coadjuteur de Cambrai, traite le même sujet dans une lettre où il dit précisément : "On nous a dépouillés et on nous dépouillera encore ; on va nous jeter dans la misère et nous réduire à la plus dure pauvreté ; ce n'est pas cela qui doit nous troubler, car, jamais ni nulle part, le dénûment n'a eu raison de l'Eglise. Le danger le plus à redouter n'est pas là. Il est dans la disparition graduelle de la foi ; il est dans l'accaparement des jeunes générations par l'indifférence religieuse et l'impiété ; il est dans l'envahissement de nos écoles par des maîtres qui pourraient, si nous n'y prenions garde, devenir pour notre race de véritables corrupteurs. Le grand, le très grand danger est là : il s'appelle l'école sans Dieu."

Et Mgr Delamaire qualifie d'école sans Dieu "toute école où l'on ne parle jamais de Dieu, toute école où l'on a cessé de donner aux enfants les preuves de son existence et où les maîtres se taisent sur les devoirs de l'homme à son égard ;"... "les écoles où l'on en parle encore un peu, peut-être, mais sans les marques de respect qui conviennent ; les écoles, par exemple, où certains manuels de morale civique placent le chapitre qui lui est consacré tout à fait au dernier rang, après les pages écrites sur les devoirs envers nos animaux." Après avoir constaté que "le silence ou le dédain à l'égard de Dieu ne peuvent être que la source d'un véritable athéisme pratique, cette attitude ayant pour conséquence nécessaire l'ignorance de l'homme sur la vérité capitale entre toutes de son existence," il affirme que la neutralité prescrite par la loi française et qui devrait s'accommoder d'un dernier reste de déisme, n'est même pas observée par des centaines d'instituteurs qui font de l'école publique non plus seulement l'école sans Dieu, mais l'école contre Dieu.

(1) *Sauvons l'enfance et la jeunesse française* 10 centimes l'exemplaire. Paris, Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard.

"En réalité, et c'est la honte au front que Nous le disons, écrit-il, ces écoles existent déjà chez nous par centaines, écoles où les maîtres et même les maîtresses ne se contentent pas d'oublier le plus possible la leçon qu'on leur demande sur la Divinité, sur ses perfections et sur ses droits, mais où l'on ne parle de Dieu qu'un sourire sardonique ou quelque odieux blasphème aux lèvres : où l'on ne parle de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son auguste Mère, de la confession et de la communion qu'avec un vocabulaire émaillé de grossièretés. Dans ces écoles où l'on prononce à chaque instant les mots de "raison" et de "liberté de conscience", on se préoccupe fort peu de se souvenir que "l'existence de Dieu" est une vérité rationnelle saluée par des savants innombrables, et qui sont à cent coudées au-dessus des petits diplômés qui y prêchent ainsi l'impiété ; on se préoccupe encore moins de ne pas violer la liberté de conscience des enfants, en leur enseignant le mensonge historique et scientifique opposé à leur foi. On n'a dans ces écoles qu'une idée fixe, qu'un plan sacrilège et satanique : arracher l'âme de l'enfant à la foi de son père et, malgré celui-ci, après en avoir reçu un chrétien, lui rendre un incrédule et un blasphémateur."

Cet anticléricalisme agressif se pratique cependant en violation de la loi, mais dit l'éminent archevêque, "voici venir l'heure où ces abominations vont pouvoir être considérées comme irrépréhensibles et permises" et il écrit, sur l'école de demain, cette page terrible :

"Les mêmes hommes qui ont écrit certains ouvrages pour poursuivre "l'athéisation" des livres et des programmes scolaires, qui ont rédigé pour les écoles des manuels de morale absolument immoraux, ouvrages et manuels que Nous avons sous les yeux en écrivant ceci ; ces mêmes hommes, exaspérés qu'il soit encore question de Dieu dans les programmes des écoles, ont rêvé de faire effacer partout son nom sacré et de remplacer le fantôme d'instruction religieuse qui subsiste par ce qu'ils appellent d'un nom hypocritement équivoque, l'Histoire des Religions ; c'est-à-dire qu'ils ont conçu le dessein de substituer au lambeau de catéchisme actuel (2) de mensongères leçons où l'on ferait dire, à une soi-disant histoire impartiale, tout ce que l'audace ou l'ignorance de maîtres antireligieux croirait utile et efficace pour détruire par sa base même l'enseignement du prêtre à l'Eglise. Le prêtre, par exemple, appuyé sur les miracles de l'Evangile, enseignera un jour la divinité de Jésus-Christ, et le maître d'école, le lendemain, dira aux jeunes catholiques, aux élèves, que Jésus-Christ n'a jamais fait de miracles et qu'il est un homme comme les autres, transformé en héros et en fondateur de religion par ses admirateurs."

"Or, N. T. C. F., quand cette innovation aura été introduite dans le domaine des faits, ce sera le couronnement de l'œuvre de suprême déraison et de criminelles impiété organisée dans les loges maçonniques contre la jeunesse de France. Nos ennemis auront réussi, ce jour-là, à faire de cette jeunesse ce que je ne sais quoi de repoussant qui se nomme l'incrédulité de quinze ans, honte et terreur des pères, agent terrible de dissolution pour les sociétés ; future et navrante victime de l'anarchie et du suicide."

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question, car ce n'est pas seulement à l'école primaire que s'attaque l'anticléricalisme et l'athéisation des

programmes est loin d'être son unique moyen d'action.

Le duc d'Orléans vient de publier en volume les principaux articles et discours politiques du comte de Chambord, du comte de Paris et les siens ; il les a fait précéder d'une préface manifeste qui a vraiment grande allure. On ne saurait lire sans émotion par exemple ce cri qui lui arrache la campagne antimilitariste et la délation : "Mais l'indignation que ce prince (son père) aurait ressentie, je l'ai clamée de toutes mes forces ! Mais l'horreur de tels attentats ne cessera de m'animer à les combattre ! Monarchiste ou non, tout patriote m'entendra ! C'est le cri des rois qui, morceau à morceau, ont rassemblé la France ! C'est celui de quarante Bourbons tombés face à l'ennemi !"

Par ailleurs, le prince réclame une large mesure de décentralisation, la pleine liberté d'association, une meilleure législation du travail, etc. Mais pour nous étrangers, ses déclarations sur la question religieuse offrent un intérêt particulier. Nous citons textuellement :

"Le comte de Chambord avait prévu les excès de la politique antireligieuse. Il n'a pas assisté à son abominable triomphe. Aujourd'hui, c'est de la foi catholique, qu'une secte, identifiée au régime républicain, a juré la mort ; elle s'attaquera demain au principe même de toute religion. Dans une pareille lutte, n'avais-je pas le devoir de prendre parti ? Il faut, ai-je dit, séparer résolument la franc-maçonnerie de l'Etat. Il faut rendre à l'Eglise le traitement de justice et de bienveillance qui lui est dû. Pleine liberté à l'Eglise dans les choses spirituelles, indépendance souveraine de l'Etat dans les choses temporelles, parfait accord de l'un et de l'autre dans les questions mixtes," tels sont les principes en dehors desquels on doit renoncer à parler de pacification religieuse, de tolérance, de loyauté."

Ce texte est bon à retenir. Le duc d'Orléans paraît bien loin du trône, mais la France est un si extraordinaire pays, elle a donné le spectacle de si étranges revirements que nul ne peut affirmer qu'il ne portera point quelque jour le sceptre.

On sait à quel point furent chargés de travail les derniers jours, pourtant si douloureusement affectés par la maladie, de Ferdinand Brunetière. Il semblait que l'illustre écrivain voulût résumer en un dernier effort toutes les forces de son intelligence. De là datent quelques unes de ses études littéraires les plus fouillées, que ses amis viennent de recueillir en volume ; de là date aussi sa préface aux *Questions actuelles*. Il laissait cependant derrière lui des travaux dispersés et que l'on n'a pas voulu laisser perdre. Parmi ceux-là, il fallait noter spécialement les discours qui vont maintenant former la troisième et dernière série des *Discours de Combat* : *Le Génie breton*, *La Modernité de Bossuet*, prononcé à Rome devant l'un des plus magnifiques auditoires que l'orateur eût jamais rencontrés, *La Liberté d'enseignement*, *la Renaissance du paganisme dans la morale contemporaine*, *l'Action*

sociale du christianisme, les *Difficultés de croire*, le *Dogme et la libre-pensée*, *l'Evolution du concept de science*, la *Réunion des Eglises*.

Les trois volumes des *Discours de Combat* réuniront ainsi quelques uns des discours les plus fameux qui aient été prononcés en notre temps.

OMER HÉROUX.

SIMPLE HISTOIRE

Cette histoire date d'hier, d'avant-hier tout au plus.

Une société qui est absolument indépendante des pouvoirs publics, qui ignore la politique de parti et se consacre tout entière à l'amélioration du sort des humbles, célébrait sa fête annuelle. Elle invita à cette fête la plupart des étrangers de quelque renom qui lui avaient déjà témoigné quelque sympathie ou qui passaient pour favoriser son œuvre. Parmi les invités, il y avait des ecclésiastiques et des laïques, et, parmi les laïques, des députés, anciens et nouveaux, conservateurs, libéraux et... hérétiques. Un certain nombre de députés n'eurent même point la courtoisie de donner le moindre signe de vie, quelques-uns excusèrent gentiment leur absence et les autres, peu nombreux, se rendirent à la fête. Les deux partis orthodoxes étaient représentés, les hérétiques aussi. L'un de ces derniers est le député du comté où naquit l'association, où se recrutent les trois-quarts de ses membres ; tous les deux s'intéressent beaucoup à son œuvre. C'est leur absence qui eût semblé insolite — aux gens ordinaires du moins.

Mais les politiciens ne sont pas des gens ordinaires, et la présence de ces deux irréguliers a, paraît-il, assez fortement irrité les nerfs de quelques orthodoxes.

Et d'une.

Quelques semaines plus tôt, dans un autre coin de la province, une œuvre qui ignore tout autant la politique, qui ne s'occupe que du perfectionnement intellectuel et moral du peuple, eut pour pouvoir, après avoir accepté le concours de conservateurs et de libéraux orthodoxes, prier un indépendant de l'aider à son tour. Elle ne l'invitait point comme irrégulier de la politique, mais comme orateur simplement ; elle tenait compte non point de sa théorie ou de sa pratique des partis, mais de son talent incontesté et de sa haute culture.

La conférence eut un succès considérable, mais l'invitation valut à son auteur les reproches d'un homme politique assez haut placé. — On n'invite pas M. X, disait celui-ci. — Et pour quoi ? La réponse fut assez vague.

Nous n'attachons pas plus d'importance qu'il ne faut à ces menus incidents ; nous les signalons seulement pour montrer l'étroitesse de certains cerveaux.

L'indépendance vaut déjà les injures de tous les politiciens serviles ; elle ferme la porte des honneurs, elle met au ban des partis ; s'il n'en dépendait que de quelques gens, elle mettrait au ban de la société elle-même.

Elle marquerait les indépendants d'une réprobation telle que personne

(2) Il s'agit du catéchisme que le prêtre peut enseigner le jeudi. — Note de la rédaction.

n'oserait plus rompre avec eux le pain de l'amitié, qu'ils seraient exclus de toute la vie sociale.

Mais cette conception étroite et tyrannique devient chaque jour plus rare. La saine opinion publique, celle qui ne dépend ni des places ni des honneurs, entoure d'une estime tous jours plus grande les hommes qui ont le courage de penser par eux-mêmes, qui, tout en reconnaissant la légitimité des partis, n'entendent sacrifier à ceux-ci ni leur conscience, ni leur dignité.

Elle remet chaque chose à sa place : les partis dans leur sphère ; au-dessus d'eux, la loi morale, les intérêts généraux de la foi et de la patrie.

OMER HÉROUX.

UNE PROTESTATION

Je tiens à protester énergiquement contre les affirmations perfides et mensongères du *Soleil* au sujet de l'A. C. J. C. et du Carillon-Sacré-Cœur. Jamais Monseigneur Bruchési ne s'est déclaré "absolument opposé" à l'adoption de ce drapeau, jamais il n'a dit : "que c'était nourrir de vains espoirs que de penser le voir un jour adopté comme drapeau national des Canadiens français."

Monseigneur, en intervenant dans la discussion, a assuré les délégués qu'il leur laissait pleine liberté d'adopter le drapeau si la majorité le décidait ainsi ; il ne pouvait ensuite se déclarer absolument opposé à cette adoption. Cette liberté n'aurait été qu'un vain mot, qu'un trompe-l'œil, qu'un vil subterfuge. Que ceux qui aiment et cultivent ces procédés ne fassent pas à Sa Grandeur l'injure de les lui attribuer.

Non, la vérité vraie, c'est que Monseigneur qui n'est pas un partisan du Carillon-Sacré-Cœur s'est montré dans toute cette question infiniment délicat ; certains délégués de Québec auraient dû montrer autant de délicatesse. Il a exposé ses vues, puis a laissé le champ libre aux combattants. Eux, après avoir demandé le vote, ont refusé de s'y soumettre, niant ainsi à la majorité, le droit hors de conteste dans toute association démocratique, de régler les questions débattues.

Avec une majorité moins courtoise et moins charitable, une telle prétention eût été suivie de la seule mesure usitée en pareil cas.

Si la majorité a cédé, c'est par égard pour Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal dont la grande sollicitude pour l'Association s'alarmait de ces divisions intestines. Mais qu'on le remarque bien : la majorité des membres de l'A. C. J. C. s'est prononcée en faveur du Carillon-Sacré-Cœur. Son adoption n'est que partie remise. Elle n'en sera que plus unanime et triomphante.

UN MEMBRE DE L'A. C. J. C.

A MONTREAL

Nous venons d'ouvrir à Montréal deux nouveaux dépôts ; un au bureau de la *Croix*, 66 rue Notre Dame Est, et l'autre chez M. T. Monet, 50 rue Notre Dame Est.

APRÈS LA FÊTE

Un brave homme qui s'en va, très éloquentement, l'après-midi de la Saint-Jean Baptiste, conseiller à ses compatriotes de garder pure la langue des aïeux, qui les adjure de lui conserver éternellement sa place au soleil d'Amérique, ne devrait-il point, lorsque l'occasion lui est offerte de garantir par son vote l'usage officiel du français dans l'Ouest, élever sa pratique parlementaire à la hauteur de ses théories du 24 ou du 26 juin ?

Ne pourrait-il point, lorsque certains de ses collègues essaient d'étendre l'influence de notre langue, de lui assurer en fait l'égalité qu'on lui reconnaît de droit, les aider un peu — sans y mettre même, si la circonstance l'inspire moins, toute l'éloquence de ses discours de Saint-Jean-Baptiste ?

Ne pourrait-il point aussi prendre l'initiative d'une démarche auprès des compagnies de transport, de télégraphe ou de téléphone pour en obtenir quelque respect pratique de la langue des trois quarts de leurs clients dans cette province ?

Pareillement, un avocat très phraseur et qui a réussi à se faire nommer président d'une section de la Saint-Jean-Baptiste, qui profite du 24 juin pour saupoudrer des plus belles fleurs de sa rhétorique ses compatriotes sans défense, ne devrait-il point se rappeler, du 25 juin au 31 décembre et du 1er janvier au 23 juin, que l'union fait la force et que la place d'un président de Saint-Jean-Baptiste n'est pas à la tête du *Royal Arcanum* ou des Forestiers Indépendants ?

Il y a des cumuls qui frisent l'indécence.

O. H.

Chez les Franco-Américains

L'Association canado-américaine vient d'adopter les résolutions suivantes, que nous trouvons dans l'*Union* de juin 1907 :

"Attendu que nous ne pouvons rester catholiques et Canadiens-Français vraiment dignes de ce nom, sans professer la religion de nos pères et parler notre langue maternelle ;

"Attendu que nos écoles paroissiales peuvent seules nous enseigner les vérités de la vraie religion du Christ ;

"Attendu que lesdites écoles sont les seules en ce pays où nos enfants peuvent apprendre à parler et à aimer la langue française ;

"Attendu que l'abandon de notre dialecte national est le plus sûr et le plus court chemin vers l'apostasie ;

"Attendu que la connaissance du français est un puissant moyen de nous aider à réussir dans la vie ;

Résolu à l'unanimité :

"Que l'Association Canado-Américaine, par sa Haute Cour, ses Cours Subordonnées, ses Villages et Succursales, s'engage à promouvoir en autant qu'il lui sera possible l'établissement d'écoles paroissiales, d'aider à leur maintien d'une manière pratique soit en souscrivant pour le paiement des salaires aux instituteurs, soit en prélevant les fonds nécessaires pour donner des prix aux enfants qui se sont distingués durant le cours de l'année scolaire ;

"Que la Haute Cour recommande à toutes les cours subordonnées, villas et succursales d'organiser des partis de whist et soirées d'amusements dont les revenus seront exclusivement consacrés à la grande cause pour laquelle notre clergé s'est dévoué depuis notre établissement en ce pays ;

"Que dorénavant notre clergé peut compter non seulement sur nos sympathies mais sur notre générosité envers la cause qui doit nous être chère par-dessus tout."

EN PASSANT

La question } L'information sui-
ouvrière } vante, communiquée
par le ministère du Travail, offre un intérêt considérable pour tous ceux qui suivent le mouvement ouvrier au Canada :

Les rapports faits au département du travail indiquent que le nombre des différends ouvriers, pendant le mois de mai, a été de 39, soit une augmentation de 12 sur le mois correspondant de 1906. Le nombre de jours de travail perdus est approximativement de 88,376 contre 45,675 en mai 1906. Cette augmentation est due en grande partie à la grève des mineurs dans l'Ouest et à celle des débardeurs à Montréal. Il y a eu à peu près 411 établissements et 11,697 employés affectés par ces différends.

Il y a eu, durant le mois, une tendance marquée vers une augmentation de salaires dans toutes les branches d'industrie. Le nombre de nouvelles ententes relatives aux salaires rapportées au département dépasse de beaucoup celui de la période correspondante de n'importe quelle année depuis 1903. Presque toutes ces ententes ont été conclues sur la base d'une augmentation de salaires. Dans la majorité des cas ces augmentations ont été obtenues comme résultat de négociations à l'amiable et sans aucune friction entre patrons et employés.

Il y a eu, durant le mois, 287 ouvriers blessés dans des accidents de travail, 91 de ces accidents ont amené la mort et 196 ont eu pour résultat des blessures graves. Les accidents de chemins de fer ont été responsables de 20 décès et 30 cas de blessures.

Un nouveau } Un nouveau témoin-
témoignage } gnage à ajouter à ceux qui prouvent que tout est loin d'aller pour le mieux dans les pays de colonisation. Nous l'extrayons du *Lac Saint-Jean*, de Roberval, qui n'a pas de raison spéciale d'en vouloir au gouvernement.

Notre confrère parlait donc, dans son numéro du 27 juin, des excursions de colonisation qui ont lieu chaque année dans sa région, et il disait :

Tous les ans, ces excursions nous amènent un contingent respectable de colons qui se dispersent dans les différentes paroisses du comté, visitent et s'enquêtent des endroits les plus avantageux à la colonisation.

De ces excursions, nous retirerons indubitablement beaucoup de bien. A part le fait brut de plusieurs milliers de piastres dépensés en frais de voyage, un bon nombre de ces visiteurs finissent par se fixer au milieu de nous, achètent suivant leurs moyens une vieille ou une terre neuve.

Mais ce mouvement peut-il s'accélérer davantage ?

Sans doute, et de beaucoup ; nous oserions dire même que la plupart de ces visiteurs s'en retournent désenchantés de ne pouvoir acheter des lots

dans les meilleurs endroits de colonisation. Ils sont pauvres, leur avoir ne leur permet point de se fixer dans les vieilles paroisses, c'est dans les nouveaux centres qu'ils désireraient s'établir. Hélas !... ils ne peuvent ; il n'y a pas de communications... pas de chemins.

Cette vérité, qu'il faut des chemins dans les endroits de colonisation, est pourtant évidente. Cependant l'on ne s'en préoccupe guère.

Pas de chemin ! pas de chemin ! tel est le cri qui sort invariablement de la bouche de tous ceux qu'on interroge au sujet de la colonisation.

Eh bien ! si tel est le cas, et c'est un fait avéré, prouvé, archi-prouvé, notre devoir, nous gens du Lac St. Jean, n'est-il pas de forcer la main du gouvernement, de lui demander la réalisation d'une politique cent fois répétée : les chemins d'abord, les colons ensuite.

Notre avenir est là ; l'expansion de notre colonie l'exige ; et tous ensemble par la voix de notre Société de Colonisation, qui n'est pas morte heureusement, il faut à tout prix talonner le gouvernement tant qu'il ne nous aura pas fait droit.

—o—

Un } M. Lemieux parlait la
hommage } semaine dernière à Ber-
lin, Ontario, en compagnie de son sous-ministre du travail, M. MacKenzie King. Il a très gracieusement déclaré que M. King est le véritable auteur de la loi de conciliation dite loi Lemieux et que c'est à lui qu'en doit revenir le mérite. Cet hommage public fait honneur au ministre et ne lui enlèvera rien du mérite qu'il a eu à accepter et à défendre devant le parlement l'œuvre de son jeune collaborateur.

M. MacKenzie King est le petit-fils de l'agitateur anglo-canadien. On parle beaucoup de son entrée prochaine dans la politique active.

—o—

Nos } Les Missions d'A-
missionnaires } frique annoncent que les RR. PP. Eugène et Joseph Déry, des Pères Blancs, seront envoyés dans l'Ouganda et le P. Ernest Paradis, un autre Canadien, au Nyassa. D'autre part, l'administrateur des Missions, le R. P. Drost, quitte Québec pour se rendre au Nyanza méridional.

—o—

Un } Le R. Lewis Drummond,
démenti } directeur du *Central Catho-
lic*, donne sous sa signature, dans la livraison de cette revue du 29 juin, un démenti formel à la rumeur que Mgr Langevin se proposerait d'organiser un parti catholique dans la Saskatchewan. Il donne ce démenti sur l'ordre de Mgr Langevin lui-même, après une conversation avec l'éminent prélat.

—o—

Pour leur } Un nouveau problème
langue } pratique vient de se po-
ser devant les banquiers d'Irlande, par suite du développement du mouvement gaélique. Un certain nombre d'Irlandais veulent à toute force signer leurs chèques en caractères gaéliques, qui diffèrent radicalement des caractères romains. Il est probable qu'ils finiront par gagner leur point. Les banquiers sont fort ennuyés de cette nouvelle revendication, mais ils ne veulent pas diminuer leur chiffre d'affaires.

Si les Canadiens français le voulaient simplement, on aurait tôt fait

de leur parler français dans les grands établissements financiers.

—o—

Un } Les dépêches annoncent disparu } la mort du comte Heyden, l'un des hommes qui prirent l'initiative du mouvement de convocation des *Zemlivos*, dont l'aboutissement fut la réunion de la première *Douma*. Après la dissolution de celle-ci, il fonda avec un groupe d'amis le parti de la Régénération pacifique qui ne paraît pas avoir été fortement représenté dans la seconde *Douma*.

Le comte Heyden était âgé de 60 ans.

—o—

Singulière } Sous ce titre nous mentalité } lisons dans le *Pionnier* les lignes suivantes au sujet d'un incident lors de la récente assemblée du conseil fédéral de l'A. C. J. C. :

Quand le conseil fédéral de l'A. C. J. C., en session à Montréal, le 30 juin, se fut divisé, à 23 contre 18, en faveur de l'adoption du Carillon-Sacré-Cœur comme drapeau de l'association, la *Presse* nous raconte que M. l'avocat Antonio Perrault, président réélu, aurait tenu les étranges propos qui suivent, pour résumer et conclure la discussion, sur cette tempétueuse délibération :

" Si la majorité persiste à vouloir imposer ses vues à la minorité, nous allons planter le clou, le dernier, dans le cercueil de l'association. "

Ces propos n'ont pas été, que nous sachions, niés ni rectifiés depuis. Nous persistons à espérer qu'ils le seront, quelque jour, comme dans le cas du discours du même M. Perrault aux socialistes. Autrement, nous aurions le vif chagrin de trouver quelqu'un à qui alla longtemps, et tout spontanément, notre estime, dans une position fautive et que force nous serait de condamner.

Nous aurions un président de Jeunesse Catholique, libéral reconnu et avoué, — ce qui devrait être synonyme de libertaire, au meilleur sens du mot — et s'insurgeant, avec une minorité de 20 0/0, contre la décision formelle d'une respectable majorité, en pays constitutionnel, où la majorité fait loi !... S'insurgeant au point, lui, président, d'inviter les rebelles à assassiner brutalement l'association qui vient de lui confier ses destinées !... C'est un crime véritable de " suicide moral " !... Nous déplorerions qu'un esprit élevé comme M. Perrault ait pu se laisser fanatiser par la passion " réactionnaire " au point de s'en rendre coupable.

Cet incident du drapeau de l'A. C. J. C. est fort regrettable, nous l'avouons de bonne grâce, surtout en présence de la tournure que lui ont fait prendre des adversaires intransigeants, partisans indéfectibles de la liberté, aussi longtemps qu'elle ne favorise pas les aspirations de leurs émules. Mais la Providence, qui sait tirer souvent du mal relatif, un plus grand bien, fera probablement que la malencontreuse aventure du 30 juin produise d'heureux résultats. Nous en apercevons un tout de suite, qui console efficacement le chagrin que nous inspirait cette " mutinerie " funeste. C'est qu'il servira, à cet incident, à faciliter la démarcation entre les vrais éléments constitutifs de l'A. C. J. C. futurs, et ceux qui n'en auraient été : entre les " artistes ", qui renient l'emblème du Sacré-Cœur aux plis d'un drapeau patriotique descendant dans la rue, et les jeunes chevaliers chrétiens, les preux catholiques intégristes, qui se font gloire d'arborer, avec la feuille d'érable, à leur cœur de Canadiens français, les nobles couleurs du Christ,

Roi de la société. La pierre de touche pour faire la répartition de ces éléments, utiles ou dangereux, est toute trouvée dans le mot d'ordre, si précis et si complet en même temps, que nous a donné notre magnanime pontife et bien-aimé Père Pie X : *Instaurare omnia in Christo* — Tout restaurer dans le Christ !

—o—

Une } Le *Soleil* de M. d'Hellen-éclipse } court vient d'avoir une éclipse de jugement. Mardi dernier il a consacré une demi-colonne à raconter qu'il n'a pu trouver un seul ouvrage de Mgr Fèvre en deux listes recommandées pour les bibliothèques paroissiales par Mgr l'archevêque de Québec, et que par conséquent la *Vérité* se trompe étrangement lorsqu'elle cherche à faire accepter cet auteur comme un écrivain de mérite.

Bien à plaindre serait celui qui ne saisisait pas toute la force, toute la valeur d'un pareil argument, surtout lorsqu'il est accompagné des lignes suivantes :

" C'est significatif, n'est-ce pas ? D'autant plus que les hommes célèbres contre qui il a bataillé, Lacordaire, Montalembert, Dupanloup, etc., sont là, cités dans cette liste d'honneur. "

Plusieurs sont d'avis que la découverte de M. d'Hellencourt n'est pas concluante et que les œuvres de Mgr Fèvre continueront à avoir de la valeur, valeur reconnue et louée par Pie IX et Léon XIII.

L'Association catholique de la Jeunesse

Nous résumons pour nos lecteurs le rapport que la *Croix* vient de publier de la quatrième réunion annuelle du conseil fédéral de l'A. C. J. C., tenue le 30 juin dernier, à Montréal. Ce compte rendu signé par un membre de l'A. C. J. C. diffère de ceux publiés par certains grands journaux :

" A cette époque où le catholicisme d'un si grand nombre se nuance, sous prétexte de charité et de tolérance, de tant de teintes qui lui enlèvent son éclat et sa force, il nous a été consolant de voir la grande majorité des membres de l'A. C. J. C. s'affirmer catholiques sans épithètes de modérés, de tolérants ou de libéraux. A la grande réunion de l'après-midi surtout, où l'on a discuté les faits et gestes du comité central, les affirmations d'une foi qui veut être combative et les répudiations de toute idée sentant quelque peu le libéralisme se sont élevées énergiques et sincères, au milieu des applaudissements quasi unanimes de l'assemblée.

" Que ceux qui ont eu quelque temps des craintes reprennent donc confiance : la masse de l'A. C. J. C. est saine et unie, les doctrines fausses ou douteuses ne l'ont pas encore entamée. "

Après avoir entendu la messe célébrée par Mgr l'Archevêque de Montréal qui profita de l'occasion pour leur adresser des paroles pleines de sollicitude, les délégués se mettent à l'œuvre. Près de 300 membres sont présents.

" Le président, M. A. Perrault, souhaite la bienvenue à tous les délégués sous le toit de l'Université Laval. Il développe, dans un style académique,

les trois articles du programme de l'A. C. J. C., prière, étude, action. Le secrétaire et le trésorier lisent ensuite leurs rapports. Les acclamations qui soulignent les paroles du trésorier racontant le dévouement de l'aumônier-directeur du *Semeur*, le Rév. P. H. Lalande, durent consoler celui-ci des avanies et des injures dont il a été l'objet de la part de certaines gens et de certaines feuilles depuis quelques mois. Vient ensuite la lecture des rapports des différents cercles.

" La séance de l'après-midi s'ouvrit par une chaude discussion sur le rapport du secrétaire, lu le matin, c'est-à-dire sur les actes du comité central. M. le chanoine Corbeil, d'Ottawa, et M. l'abbé Marcoux, de Lévis, eurent l'occasion d'exprimer énergiquement des idées qui rencontrèrent l'approbation de la majorité des assistants. Toutefois, pour répondre aux désirs de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, la discussion se termina sans qu'aucun vote ne fut pris. Puis les rapports des cercles continuèrent, vibrants et applaudis. Le nom du Carillon-Sacré-Cœur était-il prononcé que les trois-quarts des membres l'acclamaient.

" La séance du soir fut surtout la séance des motions. Les membres du comité central ayant été élus l'an dernier pour deux ans, il ne devait pas y avoir d'élections cette année. Seul le camarade Perdriau, ayant été nommé dans le courant de l'année au poste de secrétaire correspondant, devait être confirmé dans ses fonctions par le Conseil fédéral. Celui-ci jugea bon de l'éliminer et choisit à sa place le camarade Félix Desrochers. Le camarade Lavergne, second secrétaire-correspondant, étant absent pour six mois, le camarade G. Baril fut élu à l'unanimité secrétaire-correspondant provisoire.

" La question du drapeau fut alors soulevée. Le cercle de Lévis, secondé par les cercles des Trois-Rivières et d'Ottawa, propose — faisant abstraction du Carillon-Sacré-Cœur comme drapeau national — qu'il soit choisi comme drapeau de l'Association. Les cercles St-Yves, de Québec, et Bourget, de Rigaud, s'y opposent. Monseigneur alors se leva ; il dit aux délégués qu'il leur laissait pleine liberté dans cette question, QUESTION LIBRE, qu'il avait toutefois ses vues personnelles et tenait à les exprimer. Sa Grandeur, sans dire qu'elle est absolument opposée à ce drapeau, comme l'ont prétendu certains journaux, et qu'il ne sera jamais accepté par les Canadiens français, ne favorise pas son adoption comme drapeau de l'Association. Elle donne des raisons et suggère que l'on choisisse un blason spécial avec le Sacré-Cœur au centre. Un comité de cinq membres pourrait être formé pour étudier cette proposition.

" La discussion reprend. Voulant laisser aux délégués la liberté dont il avait parlé, Monseigneur ne permet pas que l'amendement proposant le choix d'un blason spécial porte son nom. Le vote est pris. L'amendement est défilé et la motion principale choisissant le Carillon-Sacré-Cœur adoptée sur une division de 23 délégués contre 18.

" Les circonstances expliquent assez la faible majorité, surtout quand l'on sait qu'environ 30 délégués sur 40 s'étaient déjà prononcés ouvertement pour le Carillon-Sacré-Cœur. Quelques protestations isolées eurent alors lieu. Chose étrange, la minorité avait des objections à se soumettre ! Le président Perrault essaya un mouvement d'éloquence pour l'appuyer. C'est alors que Monseigneur demanda à la majorité, " comme faveur spéciale, " d'oublier le vote et de remettre la question à l'an prochain.

" Un délégué de Lévis se leva, et s'adressant à Monseigneur : " La majorité, Monseigneur, dit-il, a prouvé sa

magnanimité en se rendant à vos désirs cette après-midi au sujet du débat sur la conduite du comité central ; la majorité va manifester de nouveau ce soir sa grandeur d'âme, en accédant à votre demande. " Devant ce geste de haute courtoisie et de noble soumission qui résume si bien la conduite qu'a tenue pendant les longs débats de cette journée une majorité digne et puissante, des applaudissements unanimes éclatèrent saluant le vaillant cercle de Lévis et ceux qui l'avaient soutenu, aussi grands et magnanimes dans la victoire que dans la lutte.

" Monseigneur profite de l'occasion pour rappeler que l'aumônier-directeur est le vrai directeur du *Semeur*, qu'il a la haute main sur la revue, qu'il est responsable de tous les articles qui y sont publiés.

" Après des votes de remerciements à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, à M. le chanoine Dauth, au R. P. H. Lalande, dans la paix, l'unanimité, la conscience d'avoir fait œuvre bonne et utile en éclaircissant certains points obscurs et indiquant sans équivoques possibles l'esprit qui circulait dans le corps de l'Association et devait se manifester aussi dans sa tête, les délégués se retirèrent heureux et satisfaits. "

PETITES NOTES

Il est définitivement réglé que cet après-midi, samedi, M. Armand Lavergne tiendra à Montmagny une grande assemblée où il rendra compte de sa conduite parlementaire. Il sera accompagné de plusieurs amis, notamment de M. Henri Bourassa qui prononcera un discours.

M. le juge Lafontaine remplacera M. le sénateur Béique dans la commission scolaire catholique de Montréal.

Le docteur Acland Oronkyatekha, fils de l'ancien chef suprême des Forestiers indépendants, est mort subitement dimanche dernier.

M. Thomas Wallace a été choisi comme candidat aux prochaines élections fédérales par les conservateurs de York centre. M. Wallace est le fils de l'ancien ministre et grand-maître des Orangistes.

La Chambre des Députés de Belgique a rejeté un projet de loi établissant le suffrage universel. A l'heure actuelle, ce pays a le suffrage plural, qui attribue des votes supplémentaires aux citoyens, lorsqu'ils sont chefs de famille ou propriétaires.

On dit que Dreyfus va prochainement prendre sa retraite et quitter l'armée française. Il n'a point poursuivi en cour d'assises les journaux qui ont persisté à l'inculper de trahison.

Le gouvernement d'Ontario se propose, affirme-t-on, de faire ouvrir des chemins dans les cantons de colonisation, avant d'ouvrir ceux-ci aux colons.

Le *Pionnier* annonce que l'on vient de commencer les travaux préliminaires du tronçon de chemin de fer qui reliera Nominigau au rapide de l'Orignal.

Les anticléricaux l'ont, paraît-il, emporté aux dernières élections municipales de Rome. Les dépêches disent qu'ils ont placé des voyous à la porte des bureaux de vote, avec ordre d'empêcher par la force les prêtres et les catholiques connus de déposer leurs bulletins de vote.

On célébrera en octobre le cinquantenaire de la fondation de l'école normale Laval de Québec.

Le maire Schmitz, de San Francisco, a été condamné à cinq ans de prison pour concussion.

Abonnement de propagande: \$1.00